



HSF vous informe

Décembre 2013

ERRATUM : Une note d'information concernant la société RIVP vous a été transmis par erreur avec l'avis d'échéance de novembre. La présente note annule et remplace la précédente, certaines modalités étant différentes pour HSF et la RIVP agence Jeanne d'Arc.

L'installation de détecteurs de fumées pour vous protéger contre l'incendie

D'ici mars 2015, les locataires doivent équiper leur logement d'au moins un Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée (DAAF). Pour vous faire bénéficier d'une installation par un professionnel à un prix compétitif, HSF a conclu un marché avec la société ISS pour la réaliser pour le compte des locataires qui le souhaitent. Cette démarche fait l'objet d'un accord collectif avec les associations représentant les locataires.

Le DAAF : un atout majeur pour la sécurité incendie

Au sein du groupe RIVP, une quarantaine d'incendies sont subis chaque année. La présence d'un détecteur de fumée dans les logements permet de réduire de 90% le risque d'être blessé ou de décéder, en particulier pour la majorité des incendies qui survient la nuit. C'est la raison pour laquelle la loi impose l'équipement en DAAF de tous les logements avant mars 2015.



Comment fonctionne un DAAF ?

Un **D**étecteur **A**vertisseur **A**utonome de **F**umée - DAAF - est un appareil autonome qui détecte les fumées et émet une alarme sonore (85 décibels) dès le début d'un incendie, ce qui permet notamment de réveiller une personne endormie.

La campagne de pose des DAAF au cours du premier semestre 2014

Les locataires seront **informés par voie d'affichage** dans le hall, 3 semaines à l'avance, de la date et de la plage horaire d'intervention de notre prestataire (8h-12h pour le premier passage).

Pour votre groupe (loge dans l'immeuble ou située à proximité), les locataires souhaitant bénéficier de l'installation seront invités à **s'inscrire** et à signer un mandat **auprès de leur gardien, au minimum dix jours** avant la date de passage.

Un **deuxième passage** aura lieu environ un mois après le premier passage, sur une plage d'intervention de 16h à 20h et selon les mêmes modalités.

Un **troisième et dernier passage** sera organisé, avec affichage mais sans inscription préalable, pour les locataires non encore équipés.

Questions-réponses

L'installation du DAAF

Suis-je obligé de faire poser un DAAF par la société ISS selon la proposition d'HSF?

Vous devez équiper votre logement d'un DAAF. Vous pouvez le réaliser par vos propres moyens, mais la solution mise en place par HSF :

- Vous permet de bénéficier de la garantie d'une pose conforme à la réglementation par un professionnel, avec remise d'une attestation et d'une notice ;
- Vous permet de bénéficier d'un prix réduit : 25,32€ TTC fourni-posé et d'une garantie.

Est-ce que je peux définir un horaire précis pour le passage du prestataire ?

Pour des contraintes d'organisation et d'intervention sur plusieurs sites, il n'est pas possible de définir un horaire précis d'intervention par logement à l'intérieur de la plage horaire fixée.

Pourquoi dois-je signer un mandat ?

L'exécution de la prestation suppose la signature du locataire autorisant HSF à faire procéder à l'installation du DAAF.

Pour votre groupe (loge dans l'immeuble ou située à proximité), ce mandat pourra être préalablement signé et confié au gardien qui le remettra au prestataire lors de son passage.

Dois-je être présent pour la pose ?

La présence du locataire est recommandée lors de la pose du DAAF. En cas en cas d'absence, vous pourrez toutefois remettre les clés, sous votre propre responsabilité, à une personne de votre choix qui peut être le gardien s'il donne son accord.

Où est placé le DAAF ?

Le DAAF est fixé par vis dans l'entrée ou couloir du logement et fonctionne sur une batterie dont la durée de vie est de 10 ans. Pour les logements F4 et plus ou duplex, il est prévu l'installation de 2 DAAF. Le technicien d'ISS se chargera de déterminer le nombre de DAAF et la localisation la mieux adaptée.

Le coût du DAAF

Quel coût sera facturé pour le DAAF ?

L'équipement de votre logement en DAAF vous sera facturé à prix coûtant soit 25,32€ TTC. Cette somme sera quittancée sur une ligne spécifique de votre avis d'échéance de juillet à décembre 2014 pour 4,22€ par mois. Même si votre logement nécessite deux DAAF, la facturation ne change pas : HSF prend en charge le surcoût.

J'ai entendu dire que la loi allait peut-être changer et mettre la fourniture du DAAF à la charge du propriétaire. Comment en bénéficierai-je?

Si la loi met tout ou partie du DAAF à la charge du propriétaire, HSF s'engage d'ores et déjà à ne facturer que la quote-part restant à la charge de l'occupant. Répartie sur six mois, la fourniture représente 1,94€ et la pose 2,28€ par mois.

Cas particulier des DAAF avec signal visuel

Pour les personnes souffrant d'une surdit  ou d'une d ficiance auditive n cessitant un appareillage, HSF a pr vu la possibilit  d' quiper leur logement d'un DAAF fonctionnant par avertissement visuel plut t que sonore.

Ce type de DAAF dont le co t est plus important (284,85 ) sera r serv  aux locataires qui en auront fait la demande lors de l'inscription et n'est pas n cessaire en cas de d ficiance auditive l g re.

Pour en faciliter l'acquisition, HSF ne facturera que 75,96  TTC (12,66 /mois pendant six mois) et prendra en charge la plus grande partie du surco t.

Le DAAF dans le temps

En quoi consiste l'entretien du DAAF ?

L'entretien est   la charge du locataire.

Il consiste   d poussi rer une fois par an l'appareil et   v rifier en  teignant la lumi re de la pi ce le clignotement   intervalle r gulier du petit signal rouge.

Les piles sont pr vues pour durer 10 ans et ne doivent pas  tre chang es.

En cas de d part du logement, puis-je emmener mon DAAF ?

Le DAAF est un  quipement du logement et ne peut  tre d mont  : il reste en place.

Que faire si le signal lumineux du DAAF ne clignote plus ?

Appeler le num ro d'ISS qui garantit le mat riel 5 ans : **01 30 83 23 23**.

Que faire si le DAAF sonne ?

En cas d'incendie, appeler les pompiers : **18** et appliquer les consignes incendies jointes. En l'absence de fum e, appuyer sur le bouton pour d sactiver le DAAF pendant 10 minutes.

Pour cette installation, ne laissez p n trer dans votre logement que le personnel qui portera des v tements et un badge de la soci t  ISS.